

## DELIBERATION CFVU-014-2014

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,  
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire le 15 septembre 2014**

**Objet de la délibération :** Projets FSDIE et dépense annexes

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 22 septembre 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

1. de retenir le projet et le montant de la subvention accordée, de l'association :

Nom de l'association	Nom du projet	Montant en euros
ISSBA	Gala 25/10/14	1 750,00 €
LA COMA	Congrès "Week-end de Santé et Solidarité et des Elus en Médecine : 03, 04 et 05 octobre 2014	1 700,00 €
UGEAC UNEF	Week-end de Formation (WERF) : 25 et 26 octobre 2014	1 000,00 €
BDE GUEST	Campus day : animation d'une buvette à la place des rencontres	170,00 €
BDE ECO/BDE MINT	Campus day : Bubble Foot	1 170,00 €
UGEAC UNEF	Campus day : location d'un camion réfrigéré	220,00 €
HISTOIRE DE	Campus day	150,00 €
Fé2A	Campus day : Chrono campus	1 175,00 €
LA COMA	Campus day : Chrono campus	185,00 €
ACEPA	Campus day : Chrono campus	310,00 €

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **13 octobre 2014**

2. De valider les dépenses annexes à destination des étudiants :

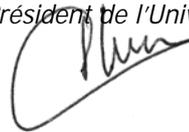
Société des Transports par autocars de l'Ouest Pays de la Loire	Transport des étudiants de Saumur et Cholet et des étudiants d'Angers hors campus de Belle-Beille sur site	3 247,00 €
Compagnie OSTEOROCK	Danse publique	900,00 €
CROUS	Participation repas étudiants	1 000,00 €
Thylacine/Remington	Concert de clôture	2 680,00 €
La Gueule du Ch'val	Fanfare	3 000,00 €

Les montants des subventions sont adoptés à l'unanimité.

**A Angers, le 8 octobre 2014**

**Jean-Paul SAINT-ANDRE**

*Le Président de l'Université d'Angers*



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **13 octobre 2014**

